



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 - CM/22/043

Après le vote du compte de gestion établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes. Il convient de voter l'affectation de résultat du budget annexe Hydre en Scène 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (excédent)	+ 87 843.87 €
Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)	- 46 545.87 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (excédent)</b>	<b>+ 41 298.00 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1	- 3 275.02 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 (excédent)	+ 6 550.92 €
Reste à réaliser 2021	- 1 351.45 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé au 31/12/2021 (excédent)</b>	<b>+ 1 924.45 €</b>

Affectation de résultat de l'exercice 2021	
Affectation obligatoire au compte 1068	20 975.00 €
Résultat de fonctionnement reporté compte 002	20 323.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté compte 001	3 275.90 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville ;

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2021.

CONSIDERANT le tableau de l'affectation de résultat 2021 susmentionné ;

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 ;

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au bilan de l'exercice 2021, le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : + 20 323.00 €
- 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
- 001 – solde d'investissement reporté : + 3 275.90 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 7 avril 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

